

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00706

**DIAGNOSTIC GENIE CIVIL DU RESERVOIR D'EAU
POTABLE LE HAUT VERNAY A LA FOUILLOUSE -
CONTRAT CONCLU AVEC IDEUM**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1-1°, R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la consultation relative au diagnostic génie civil du réservoir d'eau potable le Haut Vernay à La Fouillouse, pour un montant inférieur à 20 000 € HT, pour laquelle les trois prestataires suivants ont été consultés : CIMEO, BOST, IDEUM,

CONSIDERANT que seule l'entreprise IDEUM a remis une offre conforme,

CONSIDERANT que l'offre a été jugée au regard des critères énoncés au mail de la consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 60 % et la valeur technique pondérée à 40 %,

CONSIDERANT que l'offre proposée par IDEUM est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec la société IDEUM, sis 32 rue de Sarliève, 63800 Cournon d'Auvergne, SIRET n° 52199163800037, relatif au diagnostic génie civil du réservoir d'eau potable le Haut Vernay à La Fouillouse.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat jusqu'à la remise du diagnostic au plus tard le mercredi 12 octobre 2022.

L'intervention sur site se déroulera impérativement les mercredis 21 et 28 septembre 2022 de 8h à 12h à l'occasion de la vidange annuelle de l'ouvrage.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix global et forfaitaire. Les prix du marché sont actualisables. Le montant global du marché est de 10 140.00 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'eau potable, section investissement, 2014-LAFO-9.

RECU EN PREFECTURE

Le 18 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220629-C202200706I

Date de mise en ligne : 18 juillet 2022

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/07/2022
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', with a large, loopy flourish above the name.

Gaël PERDRIAU